

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 582

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et M. Pajot

ARTICLE 35

Après le mot :

« prestations »

supprimer la fin de l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 35 étend le champ des expérimentations possibles des établissements publics de santé.

Parmi ces nouveautés figure la possibilité, pour un établissement, de déroger aux règles du forfait hospitalier.

En clair, demain, un hôpital « expérimentateur » pourra librement fixer le montant du forfait hospitalier, ce qui représentera, pour les patients, une grave rupture d'égalité territoriale.

Dans la mesure où il est déjà annoncé que le forfait hospitalier sera augmenté, pour 2018, de 2 euros, le présent amendement vise à ne pas permettre de déroger aux règles générales sur le forfait hospitalier.